Lois 31493 p.1

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Haute Ecole de Bruxelles

A.Gt 30-11-2006 M.B. 18-01-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de

l'Enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 66;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 14;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 juillet 2004 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du

Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 1996 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil pédagogique, du Conseil social et des Conseils de département ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et du collège de direction des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française,

Arrête:

**Article 1**er. - Sont nommés membres du Conseil d'administration de la Haute Ecole de Bruxelles, pour une durée de cinq ans, eu égard à leurs compétences particulières dans le secteur professionnel en rapport avec les études concernées, les personnes suivantes :

Mme Marie-Christine POLLET; M. Alain VAN CRUGTEN.

Article 2. - Sont nommés membres du Conseil d'administration de la Haute Ecole de Bruxelles, pour une durée de cinq ans, eu égard à leurs compétences particulières dans le secteur professionnel en rapport avec les études concernées, présentés par les organisations syndicales interprofessionnelles :

M. Michel LOREA, FGTB; Mme Hélène MICHEL, CSC.

Article 3. - Sont nommés membres du Conseil d'administration de la Haute Ecole de Bruxelles, pour une durée de cinq ans, eu égard à leurs compétences particulières dans le secteur professionnel en rapport avec les études concernées, présentés par des organisations patronales :

M. Frans DE KEYSER; M. Marc HONINCKX.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 15 septembre 2006.

Bruxelles, le 30 novembre 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des

 $\mathbf{p.2}$ 

Relations internationales de la Communauté française, Mme M.-D. SIMONET